



École élémentaire Romain Rolland - Les Lilas

Des syndicalistes engagé-es au quotidien

Contacteur le SNASUB-FSU



104, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas – 01 41 63 27 50/51 – snasub.fsu@snasub.fr – www.snasub.fr

Le secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévédér
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Secrétaire générale adjointe

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Secrétaire général adjoint

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Trésorière nationale

Sylvie Millet
contact-tresorerie@snasub.fr

Secrétaire national

Pierre Hébert
pierre.hebert@univ-rouen.fr

Secrétaire nationale

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@ens-paris-saclay.fr

François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

Estelle Broniarczyk
estellebroniarczyk@gmail.com

Agnès Colazzina
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

Colette Dossche
colette.dossche@ac-lille.fr

Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr

Henri Fourtine
henri.fourtine@gmail.com

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Arnaud Lemaître (Trésorier national adjoint)
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Marie Merlet
mmerlet.fsu41@gmail.com

Claudie Morille
claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@gmail.com

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB-FSU dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Julien FABRE, Nadine ROUVIÈRE, correspondants
Patrick SELVES, Trésorier
140, boulevard de Saint-Loup 6^e étage
13010 Marseille
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens

snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard GUEANT, co-SA
Sylvain DESBUREAUX, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane ZABIJAK, Trésorière
Philippe LALOUE, Trésorier adjoint
9 rue Dupuis 80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon

snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Christian VIERON-LEPOUTRE, SA
Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue R. Rolland 93260
Les Lilas

Bordeaux

snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Nora BERKANE, SA
07 68 70 33 37
Nathalie PRAT, Trésorière
tresorerie@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias 64000 PAU

Caen

snasub.fsu.caen@snasub.fr
François FERRETTE, co-SA
06 11 64 15 57
Nicolas TISSANDIE, co-SA
06 75 94 76 09
Christel ALVAREZ, Trésorière
christel.alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel Avenue du Labrador
14600 HONFLEUR
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand

snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Evelyne VERDELLET, Co-SA
Laure YBE, co-SA 06 69 53 65 43
Oriane GYEL, Co-SA
Marie-Juliette ARLANDIS, Trésorière
37 rue des Tulipes 63112 BLANZAT
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
06 30 78 39 09

Corse

snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas VECCHIUTTI, SA
06 75 02 21 85
Catherine TAIEB, Trésorière
Lycée Pascal Paoli Avenue Président
Pierucci 20250 CORTE
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil

snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann MAHIEUX, SA
01 48 96 36 65 / 90
Monique COQ, Trésorière adjointe
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération 93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon

snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie KILANI, SA
03 80 39 50 97
Stéphanie BARILLOT, Trésorière
SNASUB-FSU
Université de Bourgogne, maison de
l'Université, Esplanade Erasme
21000 DIJON
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97

Grenoble

snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel MOULEHIAWY, co-SA
Zahira MONJOIN, co-SA
Françoise GUILLAUME, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre BERTHOLLET, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Guadeloupe

snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jean-Paul GUEMISE, co-SA
Isabelle SABLON, co-SA
Paule AUBATIN, Trésorière
33 Résidence Marie-Emilie Coco
97111 MORNE A L'EAU
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Lille

snasub.fsu.lille@snasub.fr
Frédéric BRESSAN, co-SA
Laurent DELBECQ, co-SA
Carole WURTZ, co-SA
03 20 12 03 31
Pascale BARBIER, Trésorière
Collège Rabelais, Avenue Adenauer -
BP 65 - 59370 Mons en Barœul
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges

snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire BOURDIN, co-SA
Sandra LEMONNIER, co-SA
Anne-Laure VILLEPREUX, Trésorière
SNASUB-FSU Maison d'Hôtes Locaux
Syndicaux de l'UCBL/Lyon1 - 7 rue
Ampère 69422 Villeurbanne Cedex
Tél. : 06 01 50 51 92 / 04 72 43 10 24
permanence lundi après-midi et jeudi
après-midi
tresorerie.limoges@snasub.fr

Lyon

snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien POUPET, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc IMATASSE, Trésorier
SNASUB-FSU Maison d'Hôtes Locaux
Syndicaux de l'UCBL/Lyon1 - 7 rue
Ampère 69422 Villeurbanne Cedex
Tél. : 06 01 50 51 92 / 04 72 43 10 24
permanence lundi après-midi et jeudi
après-midi
tresorerie.lyon@snasub.fr

Martinique

snasub.fsu.martinique@snasub.fr
Frédéric VIGOUROUX, Correspondant
frederic.vigouroux@martinique.univ-ag.fr
Roger MATHIAS, Correspondant
06 96 41 30 41
Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Assuhabidine OUSSENI, SA
06 39 69 00 41
Oumra SAIDALI, Trésorière adjointe
88 route nationale 2
Mtsapere 97600 Mamoudzou
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception SERRANO, SA
06 17 80 68 59
Sabine REVERSAT, Trésorier
18, le Grand Plantier BIZAC
30420 CALVISSON
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz

snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr
Rémy PARTY, SA
06 31 95 28 62
party.remy@orange.fr
David STEFFEN, Trésorier
16 rue du Stade 57730 VALMONT
snasub.lorraine.secretariat@gmail.com

Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr
Claudie MORILLE, SA
07 50 57 64 56
Christine VIOLLEAU, Trésorière
Maison des syndicats
8, place de la Gare de l'Etat
44276 Nantes Cedex
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr
Erwan PHILIPPE, co-SA
06 76 98 78 62
Pascal TOURNOIS, co-SA
06 64 32 10 91
Catherine BRIET, Trésorière
Section SNASUB-FSU, Petit-Valrose,
Université de Nice - Sophia Antipolis
28, avenue de Valrose
06100 NICE
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Marie MERLET, co-SA
Virginie TALOIS, co-SA
Natacha SAINSON, Trésorière
10 rue Molière 45000 ORLEANS
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr
Ludovic LAIGNEL, co-SA
Jacques AURIGNY, co-SA
Marie-Dolorès CORNILLON, co-Trésorière

Suzanne GARIN, co-Trésorière
SNASUB-FSU - Collège Colette Besson
9 rue des Panoyaux
75020 PARIS
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Véronique LEROY, co-SA
Lise COURCIER, co-SA
05 49 03 06 17
Madeleine PRAT, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr
Carole DEBAY, co-SA
06 71 56 80 69
Charlotte CAMBRESY-BAESCH, co-SA
06 86 53 56 34
Frédéric GRONOS, Trésorier
Patricia HURET, co-trésorier
Jean-Philippe LEGOIS, co-trésorier
SNASUB-FSU Maison des syndicats
15 Boulevard de la Paix 51100 Reims
tresorerie.reims@snasub.fr

Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly EVEN, co-SA
06 74 58 94 96
Florence LE CORRE, co-SA
Lionel JULIEN, co-SA
Nelly LE ROUX, Trésorière
DSDEN - 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Réunion (La)

snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel SACRI, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel OUMANA, co-SA
06 92 70 61 46
Sophie BEGUE, Trésorière
29 chemin de la Cannelle Saint François
97400 SAINT DENIS
06 92 68 19 26
tresorerie.reunion@snasub.fr

Rouen

snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaela KRUMMEICH, co-SA
06 68 47 57 34
Régis GIOUX, co-SA
06 62 63 13 66
Sabina ROBERT, co-SA
06 50 40 88 28
Anne MILLET, Trésorière
77 rue de Balzac 76610 Le Havre
07 77 97 80 32
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky DIETRICH, SA
06 23 39 27 85
jdietrich.snasub@yahoo.fr
Miriam MARINELLI, trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
03 88 23 36 47

Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique RAMONDOU, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie TROUCHAUD, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore SISTAC, Trésorière
auroresistac@free.fr
52 rue Jacques Babinet
2^e étage 31100 TOULOUSE
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Rémy CAVALLUCCI, co-SA
06 49 45 74 82
Estelle MAREC, co-SA
06 49 45 74 82
Steve OGIRON, co-SA
Corinne PACANOWSKI, Trésorière
SNASUB-FSU
25 rue des Ecoles 95630 Meriel
tresorerie.versailles@snasub.fr

HORS METROPOLE

Étranger, Guyane ...
Contactez le SNASUB national
104 Rue Romain Rolland
93260 Les Lilas

Édito

Bruno Lévéder
Secrétaire général



AL'HEURE où ces lignes sont écrites, à quelques minutes du bouclage de *Convergences*, les choix de pagination du secrétariat de rédaction sont difficiles à faire. En effet, l'actualité sociale imposée par le chapelet de contre-réformes gouvernementales est lourde de bien des sujets qui appellent la construction de mobilisations pour préserver nos conditions de travail, de vie, d'emploi...

Actuellement au Sénat, le projet de loi Dussopt continue d'évoluer par le travail parlementaire sans pour autant dévier de sa trajectoire initiale de remise en cause du statut général des fonctionnaires, de mitage des droits des personnels, de leur possibilité d'agir par l'intermédiaire de leurs représentants dans les CAP pour défendre leur droit à la carrière, de développement de l'emploi contractuel contre l'emploi titulaire. Il sera adopté dans sa forme définitive dans le courant de l'été. La rentrée sera donc marquée par la poursuite des batailles contre tous les reculs qu'il promet.

Le rendez-vous salarial annoncé pour le 4 juillet prochain est d'ores et déjà présenté comme un rendez-vous non-salarial.

Dans l'éducation, le projet de loi Blanquer est désormais en passe d'être adopté au Parlement. Les mobilisations des personnels intervenues ce printemps se sont poursuivies dans la période des examens, témoignant du refus massif de sa politique. Sous la pression de celles-ci, sur des points importants (EPLESF, fusion des académies...) le ministre a été contraint de reculer. Néanmoins le sens du projet de loi reste le même, son caractère technocratique, autoritaire et déréglementant certains cadres nationaux de mise en œuvre de la politique nationale d'éducation.

Concernant la future contre-réforme des retraites, dont les annonces devraient intervenir courant juillet, le Premier ministre a confirmé dans son discours de politique générale prononcé devant l'Assemblée nationale le 12 juin dernier qu'il y aurait en plus de la remise en cause du Code des Pensions civiles, une évolution paramétrique dégradant les conditions de départ en retraite.

La rentrée sera chargée d'une actualité sociale importante et de mobilisations à construire. Mais d'ici là, que chacun et chacune goûte à des vacances bien méritées !

Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
01 41 63 27 51/52

Directeur de publication

Bruno Lévéder

Rédacteur en chef

Pierre Boyer

Mise en page et photo de couverture

Thomas Mikkelsen

Publicité

Com'D'Habitude Publicité

05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Impression

Imprimerie Grenier

94250 Gentilly

ISSN : 1249 - 1926

CPPAP : 0720 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

Sommaire

- Page 3 Édito
- Page 4 De plus en plus d'inégalités dans la société
- Page 5 Retraite : les nouveaux axes de contre-réforme dans les tuyaux !
- Page 7 La privatisation d'Aéroport de Paris
- Page 8 Lu pour vous
- Page 9 Motions d'actualité (CAN du 22 mai 2019)
- Page 12 Le SNASUB-FSU aux journées d'études de l'AJI
- Page 13 Big-bang de l'organisation des services de l'éducation nationale
- Page 15 Carton rouge pour la direction générale de l'INHA
- Page 16 Entretien avec Angélique Carle
- Page 18 Questions et réponses
- Page 20 Les accidents de service et le congé pour invalidité temporaire
- Page 21 La FSU prépare son congrès ! – Tribune Unité et Action
- Page 22 Tribune École émancipée – Tribune URIS
- Page 23 Tribune Front unique – Tribune Émancipation
- Page 24 Bulletin d'adhésion

De plus en plus d'inégalités dans la société

Le Rapport sur les inégalités en France (<https://www.inegalites.fr/>) est un travail collectif d'expertise indépendante, qui reçoit le soutien d'un grand nombre de chercheurs issus des différentes disciplines qui éclairent la question. Il a été édité grâce à une opération de financement participatif. L'édition 2019, en se basant sur les données INSEE, met en évidence les écarts qui existent entre milieux sociaux dans notre pays. Ils se sont traduits cette année par le mouvement des « gilets jaunes » et sont à la base de la montée du populisme. Si le modèle social français est loin d'être le plus inégalitaire des pays riches, il ne répond pas à la promesse d'égalité. Les privilégiés, notamment associés au niveau de diplôme, sont conséquents dans notre société. Le rapport souligne l'ampleur de l'insécurité sociale liée notamment au mal-emploi : huit millions de personnes sont au chômage, disposent d'un statut précaire ou ont décroché du marché du travail. Et la précarité augmente.

Logement, alimentation, accès aux soins et surtout pénibilité du travail : les conditions matérielles de vie ont des répercussions majeures sur la santé et finalement, sur la durée de vie. Chez les hommes, treize années séparent l'espérance de vie des 5 % les plus pauvres (71,7 ans) des 5 % les plus riches (84,4 ans).

Revenus

En moyenne, les Français les 10 % les plus aisés perçoivent des revenus 6,7 fois plus élevés que les 10 % les plus pauvres après impôts et prestations sociales. La France est, après la Suisse, le pays d'Europe où les riches sont les plus riches.

Tout en haut de l'échelle, les revenus proviennent essentiellement du patrimoine (immobilier, actions, obligations, etc.).

Même après redistribution par les impôts et les prestations sociales, le gâteau des revenus demeure bien mal partagé : les 10 % les plus favorisés récupèrent 23,8 % de l'ensemble, soit 2,4 fois plus que si le partage était égal.

Les écarts de patrimoine sont bien plus élevés que ceux des revenus. Le 1 % le plus fortuné de notre pays possède 17 % de l'ensemble du patrimoine des ménages ; les 10 % les plus riches, presque la moitié (Insee, 2015).

En bas de l'échelle, cinq millions de personnes pauvres vivent avec moins de 855 euros par mois pour une personne seule. La pauvreté ne frappe pas au hasard, elle a un visage : celui des catégories populaires (presque la moitié des personnes concernées ont au plus le brevet des collèges), des mères de familles monoparentales, des immigrés.

L'écart de niveau de vie moyen entre les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres est de 4 000 euros mensuels. Il est stable sur les dix dernières années et a augmenté de 833 euros mensuels sur 20 ans.

Le taux de pauvreté a augmenté de 7,3 % à 8 % entre 2006 et 2016, au seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian. S'il a légèrement diminué de 8,3 % à 8 % entre 2011 et 2016, il ne retrouve pas son niveau du début des années 2000.

Travail

Le taux de chômage des non-diplômés (18,3 %) est 3,7 fois plus élevé que celui des titulaires d'un diplôme du supérieur long qui connaissent pratiquement le plein-emploi avec un taux de chômage de 5 % (Insee, 2017).

La précarité de l'emploi (CDD, intérim, apprentissage) concerne un nombre croissant de travailleurs. Leur taux de précarité est de 13,6 % en 2017, contre 12 % dix ans plus tôt. La précarité augmente depuis trois ans, ce qui constitue un phénomène nouveau et inquiétant. Le taux de chômage des jeunes actifs de 20 à 24 ans était de 20,9 % en 2017.

La dérégulation du droit du travail continue et affaiblit encore les salariés. Les CDD sont de plus en plus courts. Le travail indépendant à la pièce prend des formes nouvelles.

École

Dès les petites classes, l'origine sociale des enfants influence fortement leurs résultats scolaires.

À la fin du collège, les inégalités sociales se traduisent par des orientations différenciées selon la catégorie sociale des parents. Les enfants de cadres supérieurs sont 2,9 fois plus nombreux que les enfants d'ouvriers parmi les étudiants alors qu'ils sont presque deux fois moins nombreux dans la population totale. Les enfants d'ouvriers représentent seulement 12 % des étudiants. Ils ne sont plus que 9 % en master et 7 % en doctorat.

La situation des inégalités scolaires semble figée. Les filles ne progressent plus beaucoup dans les filières dites masculines de l'enseignement supérieur. 2,6 fois plus de garçons que de filles dans les écoles d'ingénieurs. La démocratisation sociale évolue peu. Pour réduire les inégalités sociales à l'école, il faudrait une volonté politique affirmée et mobiliser les moyens nécessaires.

Pierre Boyer

<https://www.inegalites.fr/>



Retraite : les nouveaux axes de contre-réforme dans les tuyaux !

Le candidat Macron à la présidence de la République avait annoncé dans son programme une réforme systémique des retraites visant à bâtir un régime universel qui serait « plus simple, plus juste et plus transparent » dans lequel « un euro cotisé donnerait le même droit à pension pour tous »... Mais aujourd'hui, après « l'âge pivot », le Premier ministre évoque maintenant « l'âge d'équilibre » (un âge « pivot » en deçà duquel la pension serait réduite). La création de celui-ci serait ni plus ni moins qu'un remake du « travailler plus longtemps pour partir à la retraite plus tard »... tout en instaurant une double décote...

A l'ordre du jour des mauvais coups du gouvernement, **en plus de ce projet de réforme systémique**, il est donc bien question aussi d'une **réforme paramétrique**, c'est-à-dire repoussant les bornes d'âge, la durée de cotisation, etc... Programmés pour l'automne prochain, ce sont donc deux débats sur les retraites qui se percuteront. La future contre-réforme d'ensemble sera présentée en Conseil des ministres dès le mois d'octobre, mais elle se combinerait avec des mesures d'ajustement des paramètres qui, elles, seront présentées avec le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Alors quid au final du projet de loi qui sera en discussion au Parlement en janvier 2020 ? En matière de clarté et de transparence on a déjà vu mieux !

L'inquiétude est légitimement forte dans la Fonction publique. De l'aveu même du gouvernement, et compte tenu de la politique salariale actuelle, les fonctionnaires pourraient voir à nouveau le niveau de leurs pensions baisser.

Nous sommes bien loin, et même à l'opposé d'une réforme des retraites synonyme d'amélioration du niveau des pensions et des conditions de vie de toutes et tous ! Loin aussi d'une réforme reconnaissant le travail et permettant de rediscuter des conditions de travail (pénibilité, aménagement des fins de carrière...), d'une réforme qui intégrerait dans le calcul les périodes de formation et d'apprentissage car celles-ci participent aussi de la création des richesses, d'une réforme qui ne pénaliserait pas une seconde fois les éventuels temps de chômage, une réforme qui s'attaquerait vraiment aux inégalités, notamment celles entre les femmes et les hommes... Bref, d'une réforme qui, participant d'un projet pour une société plus juste et plus solidaire, permettrait à toutes et tous de vivre dignement.

Le SNASUB-FSU, avec la FSU, sont d'ores et déjà à pied d'œuvre pour construire les mobilisations nécessaires pour ce rendez-vous majeur.

La FSU défend activement les revendications dans le cadre des discussions organisées auprès du Haut Commissariat à la réforme des retraites. Elle y porte son projet pour des retraites de haut-niveau pour toutes et tous. Et elle invite toutes les organisations syndicales à se retrouver pour débattre et agir ensemble pour l'ensemble des salariés-es. Elle demande également l'ouverture de discussions spécifiques dans la Fonction publique pour défendre le Code des Pensions, le principe de la retraite calculée accessible dès 60 ans, sur la base de 75 % du traitement afférent au traitement afférent à l'indice détenu les 6 derniers mois. Il s'agit là de défendre une conception de

la pension qui soit assise sur le principe de la carrière.

L'automne de tous les dangers...

La confusion règne sur l'avenir du système des retraites !

En effet, le projet de réforme, annoncé par le Président de la République et porté par le Haut Commissariat à la Réforme des Retraites, va se percuter avec les mesures prévues pour être inscrites dans le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) de l'automne. Celui-ci va, par un certain nombre de dispositions dont celles concernant l'âge de départ à la retraite, conditionner le débat sur le contenu de la réforme.

En l'état de nos informations, seraient prévues « en même temps » (cette expressions si chère au Président de la République qui permet d'emballer les mauvais coups).

D'une part, une réforme paramétrique

Sans qu'il ne soit aujourd'hui assumé dans le débat public de précisions sur la nature des modifications, des dates d'entrée en vigueur ou des générations concernées ; cela pourrait signifier la mise en place d'un âge pivot en dessous duquel une nouvelle décote s'appliquerait (décote liée à l'âge de départ qui s'ajouterait aux décotes existantes aujourd'hui en fonction des trimestres manquants), ou encore un allongement des durées d'assurance plus rapide que celui en vigueur actuellement. Il s'agirait d'appliquer aux générations concernées par un départ avant 2025 des mesures permettant de faire reculer l'âge effectif de départ ou de baisser le montant de la pension des générations qui échappe-

raient au nouveau système prévu par la réforme. Par exemple, en allongeant la durée d'assurance requise la génération née en 1961 qui « doit » 42 ans, se verrait appliquer la durée de la génération 1960, soit 42,5 ans et ainsi de suite.

Si ces modifications étaient confirmées à l'automne 2019, on peut imaginer que, pour des raisons techniques, elles prendraient effet au plus tôt pour des départs à partir de mi-2020. Le gouvernement a cependant affirmé sa volonté d'aller vite. Vigilance, donc !

Et d'autre part, une réforme systémique,

Celle-ci serait applicable à partir de 2025, avec la mise en place d'une retraite universelle par points. Un rapport du Haut Commissariat est prévu début juillet. Il devrait contenir des préconisations précises, et donc être le prélude au projet de loi.

Bien que fortement dégradé par les contre-réformes qui se sont succédé depuis 1993, le système de retraite actuel revêt encore des caractéristiques protectrices pour les assurés qui voleraient en éclat avec la mise en place en place d'un régime universel par points.

En effet, les régimes de base actuels sont des régimes par annuités à prestations définies, par contre les régimes par points sont eux des régimes à cotisations définies.

Dans le premier cas, les trimestres accumulés ouvrent droit à un taux de remplacement (rapport entre la pension et le revenu d'activité) connu à l'avance, défini pour tout assuré ayant une carrière complète. Dans le second on accumule des points dont la valeur ne sera connue qu'au moment de leur conversion en rente lors du départ en retraite. **Aucune visibilité de l'assuré-e sur sa future pension dans un régime par points !**

Et dans un contexte où les gouvernements successifs veulent à tout prix stabiliser voire réduire la parts des pensions au regard du

PIB, alors même que le nombre de retraités augmente, cette valeur ne pourra que baisser au fil des années suivantes. De plus, le Haut commissaire confirme que la réforme se fera « à enveloppe constante ».

Les régimes de base actuels comportent des dispositifs, qui même fragilisés dernièrement, permettent de limiter l'impact des mauvaises années sur le calcul de la pension. Ainsi la prise en compte des 25 meilleures années (régime général) ou celle de l'indice afférent à l'échelon détenu les six derniers mois pour les fonctionnaires permettent d'éliminer, en partie les aléas de carrière. Ces mécanismes sont par ailleurs renforcés par des dispositifs de solidarité (droits familiaux, minimas de pension, réversion...) qui permettent de minorer l'impact de la prise en charge des enfants sur les carrières et les retraites de leurs mères ainsi que celui des périodes de chômage, de précarité, de maladie.

Ces droits sont mis en cause par le gouvernement dans le débat public. Pourtant, en retenant l'ensemble des cotisations versées par l'assuré tout au long de sa carrière et en n'accordant qu'une place réduite aux dispositifs de solidarité – lesquels pourraient d'ailleurs être rejetés à l'extérieur du système assurantiel et renvoyés à la solidarité nationale – les régimes par points renforcent la contributivité du système de retraite en transposant sur les pensions les difficultés subies pendant la vie active pour trouver et conserver un emploi stable, pour continuer de travailler à temps plein.

Avec un régime par points où toute période non ou peu travaillée comptera, les pensions baisseront mécaniquement et les inégalités s'aggraveront. Dans le projet gouvernemental, seule la contributivité viendrait désormais prendre en compte la solidarité. Cette dernière en serait largement minorée !

Les inégalités dont les femmes sont victimes pourraient ainsi être renforcées. En 2017, les pen-

sions de droit direct des femmes ne représentaient en moyenne que 67 % de celles des hommes ! Cet écart déjà important est particulièrement marqué dans les régimes complémentaires par points où les pensions des femmes ne représentent que 41 % (Agirc) et 61 % (Arrco) de celles des hommes.

Dans les régimes de base où des dispositifs correcteurs sont à l'œuvre, les écarts sont plus limités, les pensions des femmes représentant de 74 % à 90 % de celles des hommes.

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de bloquer la part des pensions aux alentours de son niveau actuel – 13,8 % du PIB – il est à craindre que la mise en place d'un régime universel par points s'accompagnera d'autres régressions, concernant notamment les droits à réversion du conjoint survivant et la revalorisation des pensions déjà concédées qui pourrait être encore plus minorée qu'elle ne l'est devenue.

Derrière la contre-réforme des retraites en gestation, ce sont bien des enjeux de société majeurs qui sont soulevés. Le gouvernement voudrait glisser d'une conception assise sur le principe de solidarité intergénérationnelle à une autre, mixant une répartition minimale corsetée par les aléas de la situation économique avec une approche plus assurantiel pour compléter, qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Le résultat est prévisible : accroissement des inégalités, baisse et fragilisation permanente du niveau des pensions, recul de l'âge de départ... Bref, des dégradations de niveau de vie pour les futurs retraités vissées à une logique globale assumant un mouvement de paupérisation du plus grand nombre.

Convergences reviendra sur le sujet dès sa prochaine livraison. Le gouvernement devrait avoir clarifié certains de ses projets. Mais d'ores et déjà, nous savons que nous aurons à nous mobiliser pour gagner le retrait de la contre-réforme en gestation.

Bruno Lévêder

La privatisation d'Aéroport de Paris soumise à référendum ? L'enjeu d'une mobilisation citoyenne !

Le gouvernement, obnubilé par son obsession de soumettre le modèle social français aux normes du néolibéralisme et de sa logique de marchandisation de tout ce qui procède du bien public, a mis à son agenda politique la privatisation totale d'Aéroport de Paris, aujourd'hui détenue à 50,6 % par l'État.

Les parlementaires d'opposition, de gauche mais aussi de droite, ont engagé comme le prévoit la Constitution depuis 2008, un référendum d'initiative partagée contre cette privatisation. Les motifs de cette démarche sont divers. Pour certains, le transport aérien et ses infrastructures devraient relever du service public, pour d'autres les aéroports de Paris relèvent plus simplement d'un intérêt stratégique qui ne peut être privatisé. Dans les deux cas, il importe de faire échec à la privatisation totale d'Aéroport de Paris.

Pour parvenir à ce que cette privatisation soit soumise à référendum et donc de contrecarrer le dessein du gouvernement, il faut recueillir 4,7 millions de signatures parmi les électeurs et les électrices en le 13 juin 2019 et le 12 mars 2020.

Le SNASUB-FSU est opposé aux privatisations et à la marchandisation de tout ce qui devrait relever du service public. Lors de la dernière Commission Administrative Nationale, il a été acté le fait de discuter à la rentrée de la manière dont notre syndicat s'inscrira dans cette campagne. Lors de son Conseil délibératif fédéral national des 18 et 19 juin, la FSU a décidé de prendre toute sa place dans cette campagne référendaire.

Aujourd'hui, *Convergences* vous informe de la manière dont vous pouvez soutenir la perspective d'un référendum contre la privatisation d'Aéroport de Paris.

Le lien permettant d'arriver à la 1^{re} étape :

<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>



Déposer un soutien à une proposition de loi référendaire

Propositions de loi référendaire pouvant actuellement faire l'objet de soutiens déposés par les électeurs

Les propositions de loi référendaire suivantes sont en cours de collecte de soutiens.

Vous pouvez consulter le contenu des propositions de loi référendaire en cliquant sur leur intitulé ou directement sélectionner les propositions de loi référendaire que vous souhaitez soutenir en cochant la(s) case(s) sous l'intitulé - Je soutiens - et cliquer sur "Suivre"

| Proposition de loi | Date d'ouverture | Date de clôture | Je soutiens |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--------------------------|
| Proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris | 13/06/2019 | 12/03/2020 | <input type="checkbox"/> |

Retour **Suivre**

Etape 1 : Cocher la case à droite puis valider

Lu pour vous

• **Circulaire n° 2019-083 du 11 juin 2019** relative à la gestion renouvelée des pensions de retraite (BOEN n° 24 du 13 juin 2019)

Cette circulaire actualise la circulaire n° 2019-002 du 22 janvier 2019 relative à la gestion des pensions de retraite, suite à la mise en ligne, à la mi-mars 2019, du nouveau service de demande de retraite en ligne pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire

• **Circulaire du 5 juin 2019** relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail (JO du 6 juin 2019).

• **Décret n° 2019-491 du 21 mai 2019** instituant un troisième concours d'accès à certains corps de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et portant diverses dispositions relatives au recrutement des adjoints techniques des administrations de l'Etat (JO du 23 mai 2019).

Le décret institue une troisième voie de recrutement par concours d'accès aux corps d'adjoint administratif des administrations de l'Etat, conformément aux dispositions du 3° de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le recrutement en qualité de fonctionnaire stagiaire de personnes justifiant de l'exercice, pendant deux ans, d'activités professionnelles, de mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'activités de responsable associatif.

• **Arrêtés du 9 mai 2019** fixant, au titre de l'année 2019, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours externes pour le

recrutement d'ingénieurs de recherche hors classe (ICI), d'ingénieurs de recherche de 1 classe et de 2 classe, d'ingénieurs d'études, d'assistants ingénieurs, de techniciens de recherche et de formation de classe supérieure, de techniciens de recherche et de formation de classe normale, d'adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2 classe, le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours et par la voie du « PACTE » d'adjoints techniques de recherche et de formation. (JO du 11 mai 2019).

• **Décret n° 2019-375 du 26 avril 2019** relatif à l'expérimentation de la mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents de l'Etat exerçant dans les services et établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale (JO du 28 avril 2019).

• **Arrêté du 11 avril 2019** fixant, au titre de l'année 2019, le nombre (SAENES : externe 209 ; interne 238 ; ACVG 56 ; TH 37) et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de catégorie B (JO du 21 avril 2019).

• **Arrêté du 11 avril 2019** fixant au titre de l'année 2019 le nombre (MEN : externe 341 ; externe 417) et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C (JO du 17 avril 2019).

• **Arrêté du 9 avril 2019** autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de recrutements de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale réservés

aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et fixant le nombre (2 postes) et la répartition des postes offerts à ces recrutements (JO du 20 avril 2019).

• **Arrêté du 8 avril 2019** fixant, au titre de l'année 2019, le nombre (90 ; ACVG : 21 ; BOE : 24) et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 14 avril 2019).

• **Arrêté du 8 avril 2019** fixant au titre de l'année 2019 le nombre (externe : 43 ; interne : 62) et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement de SAENES de classe supérieure (JO du 14 avril 2019).

• **Arrêté du 3 avril 2019** autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette Ecole, et fixant le nombre de postes (5) offerts à ce concours (JO du 19 avril 2019).

• **Arrêté du 29 mars 2019** modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire (JO du 13 avril 2019).

• **Arrêté du 29 mars 2019** fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 17 avril 2019).

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Motions d'actualité

Projet de loi Dussopt, projet de loi Blanquer, regroupements d'universités, sélection et Parcoursup.

Réunir, informer et mobiliser les personnels pour la défense de leurs revendications, du statut de la fonction publique et des missions

Une politique gouvernementale libérale, unilatérale et brutale !

La politique du gouvernement s'inscrit dans la logique de soumettre toujours davantage le modèle social français aux normes de la marchandisation et à l'austérité libérales. Elle s'attaque à chaque nouvelle mesure un peu plus aux grands mécanismes de redistribution des richesses au profit du plus grand nombre et en premier lieu au service public et à la fonction publique.

Pour avancer sur cette orientation, pourtant largement contestée, le gouvernement choisit d'appliquer sa politique de manière unilatérale, choisissant d'ignorer tout ce qui dans le débat public la conteste, à commencer par l'expression des revendications sociales portées par le mouvement syndical et plus largement par le mouvement social. [...] Et pour délégitimer l'expression des personnels et de leurs représentant-es, il n'hésite pas parfois à l'accuser de relever de la « fake news » ou du « bobard » quand il est mis en difficulté d'argumentation. [...]

Et c'est dans ce contexte également que se développent des stratégies de maintien de l'ordre qui, parce qu'elles prennent le contrepied des pratiques de désescalade, lorsque des violences interviennent autour mais en dehors des cortèges syndicaux comme le 1^{er} mai à Paris, aboutissent à empêcher dans les fait l'exercice du droit de manifestation. Le SNA-SUB-FSU dénonce ces stratégies inacceptables qui engendrent des violences policières aggravant les situations de tension et provoquant des affrontements pourtant évitables. Il attend du gouverne-

ment qu'il s'engage réellement à garantir le droit de manifester.

[...] La politique du gouvernement rencontre des résistances. Les mobilisations diverses dans les territoires, et également partiellement le mouvement des Gilets jaunes, sont intervenues pour défendre les services publics de proximité (contre les fermetures de classes ou d'écoles en milieu rural, pour la défense de petits établissements publics de santé, pour défendre des dessertes ferroviaires locales, pour la défense des académies,) ont contraint le Président de la République à relativiser l'objectif de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, à annoncer qu'il n'y aurait pas de fermeture d'écoles sans avis positif du maire, comme le ministre Blanquer avait été contraint d'abandonner la perspective de fusions généralisées des académies sur les périmètres régionaux. Si ces annonces ne règlent pas tout, elles sont autant d'encouragements à continuer à construire les mobilisations pour faire reculer le gouvernement.

Dans cette situation, le SNA-SUB-FSU est confirmé dans son syndicalisme unitaire de défense des solidarités et de rassemblement des personnels, pour construire leur mobilisation à partir de leurs préoccupations, aspirations et revendications contre tous les reculs que voudraient imposer le gouvernement.

Après le 9 mai, poursuivre la mobilisation contre le projet de loi « de transformation destruction de la fonction publique »

Le projet de loi Dussopt à l'Assemblée nationale

Le débat parlementaire sur le projet de loi Dussopt dit « de transformation de la fonction publique » a commencé le 13 mai dernier à l'Assemblée nationale. [...] L'état du texte continue de promouvoir et de rendre possible la généralisation de l'emploi contractuel contre l'emploi statutaire, de remettre en cause les prérogatives des CAP pour les principaux actes de gestion des carrières (avancement, promotion, mobilités), de prévoir la suppression des CHSCT. Au motif de « déconcentration managériale », il s'agit ni plus ni moins de s'attaquer au droit des personnels et d'affaiblir les capacités d'action syndicale sur les éléments essentiels qui garantissent aux fonctionnaires l'égalité de traitement contre l'arbitraire et les « petits arrangements », relativisant par là-même le droit à la carrière et l'indépendance, condition pourtant nécessaire à la défense de l'intérêt général. [...]

La journée de grève et de mobilisation du 9 mai dernier, appelée par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la fonction publique, a permis d'envoyer un premier signal, important et essentiel, mais encore insuffisant pour faire reculer le gouvernement. [...] La bataille n'en est qu'au début. Le rendez-vous salarial annoncé par le gouvernement sera une occasion d'exprimer le refus du salaire individualisé au mérite.

Le SNASUB-FSU poursuit son engagement déterminé à informer les collègues, défendre leurs revendications et construire avec

eux les mobilisations de court et moyen termes pour gagner le retrait de ce projet de loi et l'abandon de chacune des mesures néfastes qu'il annonce pour l'avenir. [...] Il soutient la nécessité que des suites soient rapidement données à la journée du 9 mai, notamment par la participation aux actions, et la prise d'initiatives le cas échéant, le 28 mai prochain, jour du vote en première lecture du projet de loi Dussopt.

Le gouvernement à l'offensive sur le temps de travail

Le gouvernement a choisi opportunément de publier le jour même de la présentation du projet de loi Dussopt au Conseil des Ministres le rapport de l'Inspection générale des Finances sur le temps de travail dans la fonction publique qu'il avait commandé à l'automne. Celui-ci s'attaque à tous les accords ministériels ou locaux qui, tenant compte des particularités et sujétions particulières liées aux besoins du service public ou à l'organisation des services, décomptent le temps de travail de manière à en compenser tout ou partie. [...]

A la faveur du travail parlementaire sur le projet de loi Dussopt, la majorité gouvernementale a fait adopter le 16 mai dernier un amendement qui remet en cause tous les accords précédents, exhortant au respect stricto sensu des 1 607 h annuelles comme devant être effectivement réalisées.

Pour le SNASUB-FSU, cette nouvelle promesse de dégradation généralisée de la situation des personnels [...] maintenant les personnels et poursuit son action syndicale de construction de leur mobilisation contre tout recul sur le temps de travail. Au contraire de ce que prétend le gouvernement, la modernité et le sens de l'Histoire c'est de réduire le temps de travail ! Le SNASUB-FSU dénoncera toute velléité d'enfumage gouvernemental de consentir une petite augmentation des rémunérations des agents publics contre une augmentation du temps de travail.

Une nouvelle contre-réforme des retraites dans les cartons du gouvernement !

Des divergences se sont faites jour ces dernières semaines entre Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites qui continue de défendre les grands principes d'un système par points et de certains membres du gouvernement qui avancent maintenant la perspective d'une contre-réforme paramétrique aux effets rapides et qui retarderait l'âge de départ au-delà des 62 ans.[...]¹

Ces deux projets, ensemble comme séparément, font planer de lourdes menaces sur les niveaux des pensions de chacun et chacune. Et les agents proches du départ à la retraite pourraient être touchés par un nouvel épisode de dégradations de leurs conditions de départ et de liquidation des pensions. [...]

Le SNASUB-FSU informe dès maintenant les personnels. Il réaffirme son attachement au Code des Pensions civiles, aux avantages familiaux, et rappelle sa revendication d'un droit au départ à la retraite à 60 ans, avec un taux de liquidation calculé sur la base des 75 % du traitement afférent à l'indice détenu les 6 derniers mois de la carrière. Il prépare dès maintenant les conditions de la mobilisation sur ce sujet, en cohérence avec celle contre le projet de loi Dussopt. Le SNASUB-FSU revendique l'abandon des projets de retraites par points.

Contre le projet de loi Blanquer, défendre les académies et les services déconcentrés

[...] Le printemps fut marqué par deux rendez-vous de manifestations où l'ensemble des personnels de l'éducation ainsi que les parents d'élèves ont pu exprimer leurs refus de sa double logique, à la fois autoritaire et profondément inégalitaire. Le 30 mars dernier,

une intersyndicale large a permis une mobilisation d'ampleur contre ce projet. Le 18 mai, à l'appel de la FSU, rejointe par la CGT Éducation et par Sud éducation, ainsi que par la FCPE, 10000 manifestant-es ont battu le pavé à Paris pour exiger le retrait du texte du ministre. Ces temps forts ont ponctué les mobilisations de ces derniers mois, dans le premier degré contre les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF) qui ouvraient la possibilité d'intégrer les écoles dans les collèges au prétexte du « socle commun », dans le second degré contre la réforme du lycée qui prépare la sélection organisée par la loi ORE et Parcoursup, dans nos secteurs contre la fusion des académies, les suppressions de postes et les mutualisations de services pour faire des « économies d'échelle »

Après avoir reculé en février dernier sur la fusion généralisée des académies, le ministre a dû consentir au Sénat d'abandonner les dispositions de son projet de loi instaurant EPLESF, ainsi que l'article autorisant le gouvernement à recourir à la légifération par ordonnance pour modifier les dispositions du Code de l'Éducation permettant de redéfinir les compétences des recteurs des académies et des recteurs de région académique. Ce sont des reculs à mettre au crédit de la mobilisation des personnels. Pour autant, le projet de loi reste marqué d'une forme d'autoritarisme [...] et est profondément inégalitaire.

Dans les académies de Caen et de Rouen, la mobilisation exemplaire des personnels des deux rectorats a conduit le ministre à démettre le recteur de ses fonctions. A peine nommée, la nouvelle rectrice à remis en cause l'organisation de fusion des services des deux rectorats envisagée et le calendrier de mise en œuvre apparaît comme desserré à ce stade.

Le SNASUB-FSU poursuit la bataille engagée contre les suppressions de poste et la réforme

1. Voir article p. 5

territoriale des services déconcentrés. Il continue partout où c'est nécessaire d'organiser des réunions d'information syndicale et de réunir les conditions de la mobilisation des personnels pour défendre des services au bon niveau de proximité, l'expertise professionnelle des personnels qui, contre les suppressions d'emplois.

Défendre l'orientation scolaire dans l'éducation nationale

Après l'abandon de la compétence orientation scolaire aux régions par l'adoption de la loi « liberté de choisir son avenir professionnel », le SNASUB-FSU, avec l'intersyndicale de l'orientation (SNASUB-FSU, SNES-FSU, SGEN CFDT, SE-UNSA, CGT Education, Sud Education, SNPTES) s'oppose aux cartes cibles d'un CIO par département, à la suppression de 60 % de l'effectif des DRONISEP et à l'expérimentation de mise à disposition des régions de personnels en charge de l'orientation des élèves. **Il s'inscrit dans la perspective de la journée d'action du 18 juin [...].**

Contre la destruction du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche !

Pour un égal accès à toutes les bachelier-es aux filières de leur choix !

[...] Se saisissant de l'opportunité antidémocratique d'expérimenter et de déroger au cadre général fixé par le Code de l'Éducation, des équipes de direction mènent des négociations sans mandat et sans débat pour construire de nouveaux regroupements ou fusionner brutalement des établissements. Autoritaire et illégitime, cette poursuite de la transformation sans contrôle du service public d'enseignement supérieur et de recherche conduit à la création de structures gigantesques. Celles-ci sont construites en vue

de concentrer la plus grande partie des moyens alloués par le PIA, un financement sur projet qui déstabilise l'ensemble de l'ESR par une gouvernance technocratique de l'évaluation des projets.

[...] Dans un contexte d'austérité mortifère pour certaines filières et de précarité croissante pour les agents, les élu-es du SNASUB-FSU dénoncent avec constance cette fuite en avant destructrice et sont déterminé-es à continuer d'informer les collègues et à organiser la lutte.

[...] Parcoursup connaît de plus des dysfonctionnements récurrents : 70 000 à 100 000 futur-es étudiant-es, candidat-es aux baccalauréats, ont dû subir le stress d'informations erronées quant à leur acceptation dans les études de leurs choix. (...)

La qualité et l'accès pour tous et toutes à notre service public de l'ESR sont menacés ! Il est notre richesse. Continuons la lutte pour le préserver !

Le SNASUB-FSU revendique une autre politique pour le service public de l'ESR. Elle doit sortir de l'austérité, garantir l'investissement pour mettre en adéquation les capacités d'accueil, matérielles et pédagogiques, avec la demande sociale, pour garantir aux futur-es étudiant-es de suivre les formations d'enseignement supérieur de leur choix.

C'est tout le sens de nos candidatures aux élections renouvelant le CNESER le 13 juin prochain. Le SNASUB-FSU appelle les collègues à soutenir nos listes !

Depuis plusieurs années des associations telles l'AFVT (association européenne contre les violences faites aux femmes au travail), le Clasches (Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur), et plus récemment la CPED (Conférence permanente des chargé-e-s de mission égalité, diversité ou mission assimilée) dénoncent les situations de harcèlement sexuel et sexiste dans l'enseignement supérieur. La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ou encore celle du

4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ont conduit à la circulaire du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Celle-ci contraint les établissements à mettre en œuvre des actions pour que dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) soit favorisée l'égalité des sexes et non un « terreau propice à toutes sortes d'abus ». Conscient de la nécessité à combattre les inégalités et les violences faites aux femmes notamment au travail, et en particulier au sein de nos établissements, le SNASUB-FSU se saisit de ces diverses mesures nationales et locales pour contribuer à sensibiliser et former les collègues susceptibles d'alerter la communauté sur des situations individuelles ou collectives de harcèlement sexuel ou sexiste.

Motion

« Pour la solidarité avec la jeunesse, les travailleurs et travailleuses algérien-nes »

La CAN du SNASUB-FSU réunie le 22 mai salue l'immense mobilisation de la jeunesse, des travailleurs et travailleuses algérien-nes pour en finir avec le régime en place.

Elle affirme sa solidarité avec la jeunesse, les travailleurs et travailleuses algérien-nes.

Elle exige :

- l'arrêt de la répression, la libération et l'arrêt des poursuites contre les militant-es politiques et syndicaux ;
- le respect des libertés démocratiques.

Le SNASUB-FSU est disponible pour participer au mouvement unitaire de solidarité avec la jeunesse, les travailleurs et travailleuses algérien-nes.

Le SNASUB-FSU aux journées d'études de l'AJI

Nous avons bien compris qu'*Opale* et *Opéra* sont de nouveaux outils qui vont produire une véritable transformation de nos métiers existants et demander un grand travail préalable dans la qualité des informations transmises.

Le SNASUB-FSU est bien, par principe, favorable à la modernisation des applications et outils qui ont trait à la fonction financière ; a fortiori aujourd'hui, compte tenu de l'ancienneté que sont GFC et GOSPEL pour les paies. Notons au passage que la résistance dans le temps de ces outils témoignent que la fonction publique, et singulièrement notre ministère, sait développer des produits de grande qualité et très robustes. Voilà qui, de notre point de vue, plaide pour l'internalisation à l'heure où les idées reçues de l'air du temps vantent l'externalisation comme réponse à l'austérité budgétaire. Pour le SNASUB-FSU, ceci est lourd de risque d'atteinte à la continuité du service public et à la dynamique de son développement que nous revendiquons.

M^{me} Gagelin, la responsable de projet du ministère, a parlé de la nécessité d'un véritable plan de formation pour l'ensemble des personnels d'intendance. Nous sommes bien entendu d'accord avec ce constat. Mais nous jugerons, comme les personnels, sur pièce, car nous tous avons pu constater d'expérience que la formation proposée dans les académies se résumait trop souvent à une formation trop sommaire et brève, se finissant « sur le tas » et confrontés à nos difficultés.

Nous souhaiterions également que ce plan de modernisation de nos outils s'accompagne d'un plan de « modernisation » de notre filière administrative, en charge sur le terrain de la fonction financière au sein de notre ministère. Aujourd'hui, un grand nombre de nos collègues de catégorie C ou B assument des fonctions supérieures à leur statut et catégorie hiérarchique. Il faut donc que notre administration en tienne compte et mette en place parallèlement à cette modernisation financière, un plan ambitieux de requalification des emplois et de promotion des personnels concerné.es pour faire enfin correspondre le statut des collègues avec les missions confiées au quotidien, a fortiori dans ce contexte où les exigences de professionnalisation vont s'accroître. A ce titre, compte tenu de la complexité de nos fonctions et de l'ampleur de nos responsabilités, nous revendiquons toujours que tous les adjoints gestionnaires d'EPLÉ soient en catégorie A.

Nous avons entendu que les chefs d'établissement seront formés trois jours sur *Opale*, c'est une bonne chose car une équipe de direction soudée est un gage d'efficacité. Nous espérons que cette entrée, comme d'autres, permettra d'y arriver. Cela passe par la reconnaissance des fonctions, et notamment celles des gestionnaires par des actes forts de notre administration

comme la revalorisation financière des postes d'encadrement administratif et financier et la fin des « discriminations » quant au montant des indemnités perçues entre personnels logés et non logés, y compris au sein même de l'équipe de direction. En effet, pourquoi maintenir cette différence si l'on souhaite que toute l'équipe de direction travaille dans le même sens ?

Mais au-delà de l'équipe de direction, nous réinsistons sur la formation de l'ensemble du collectif de travail des intendances, et sur la revalorisation des carrières et la création des emplois nécessaires à de bonnes conditions de travail et d'organisation de son travail.

En tant qu'agent comptable, comme beaucoup d'entre vous, je m'interroge sur la volonté de dématérialiser toutes les procédures alors que nous n'avons aucune garantie que les Chambres régionales des Comptes vont accepter cela immédiatement. Tout le monde sera bien sûr ravi d'oublier nos petits nœuds pour les COFI mais il nous faudra obtenir des garanties solides de nos institutions.

Pour conclure, la modernisation de la fonction financière est nécessaire et doit se faire en prenant en compte l'ensemble des personnels qui vont y œuvrer. Le SNASUB-FSU sera attentif à ce que personne ne reste au bord de la route et revendiquera que la mise en œuvre de ces nouvelles fonctions participent à une nécessaire compréhension commune : pour moderniser efficacement et à bon escient les pratiques professionnelles des agents de l'Etat, il faut arrêter de considérer qu'il ne représenterait qu'un coût illégitime pour le budget de l'Etat et donc pour la collectivité.

Rappelons qu'*Opale* et *Opéra* sont dans la continuité de la LOLF. Ces outils vont nous permettre de mieux rendre compte de notre nouvelle gestion budgétaire par programme. Ils doivent donc aussi développer les services aux usagers et non seulement la traque des économies pour baisser les budgets.

Ces outils seront efficaces si et seulement si l'environnement et les compétences sont réunis.

Concernant les compétences, leur mobilisation peut être problématique du fait de la non-reconnaissance des personnels qui les détiennent : le recrutement dans la filière financière ou comptable est toujours difficile parce que les postes en EPLÉ ne sont pas attractifs. Il n'y a pas de brigade de remplacement. *Opale* et *Opéra* pourraient être du meilleur art, sans gestionnaire, ça ne marchera pas.

Concernant l'environnement, il faudrait une dotation de matériel (pas de DGF prévue sur le matériel administratif) et une sécurisation des données. Beaucoup d'établissements ont des problèmes de débit informatique et une gestion en réseau non sécurisée.

Paris, le 21 juin – **Éric Fouchou-Lapeyrade**

Big-bang de l'organisation des services de l'Éducation nationale

Le gouvernement entreprend une vaste opération de réorganisation territoriale qui doit se décliner ministère par ministère.

Pour l'éducation nationale, le gros dossier était la fusion des académies, serpent de mer qui revient régulièrement. Après avoir annoncé la fusion de toutes les académies de chaque région le 16 juillet 2018, le ministre Blanquer y a renoncé le 31 janvier 2019. C'est qu'il n'est pas aisé de fusionner des administrations de la taille de celles de l'éducation nationale. Mais si cette fusion franche est abandonnée, des dispositions alternatives ont été soumises à l'ensemble des recteurs. Le 11 avril dernier a été dévoilé l'ambitieux projet d'une série de mutualisations dans les domaines suivants : Achats, Immobilier, Affaires financières et budget, Conseil, contrôle, paie en EPLE, Systèmes d'information et numérique éducatif, Examens et concours, Services statistiques, Services juridiques, Services de communication. L'objectif est de « Favoriser la mutualisation inter-académique des fonctions de soutien (...) pour permettre la constitution de pôles d'expertise dépassant la « taille critique » (document du Secrétariat général MENJ/MESRI - 5 avril 2019).

On se demande bien d'où vient cet argument de la taille critique pour des services aux effectifs déjà importants comme ceux des

DEC (examens et concours) ? Et que signifie « la taille critique » ? On peut y compris avoir des services à faibles effectifs mais aux personnes très qualifiées. En réalité, il s'agit ni plus ni moins que de raboter encore un peu plus nos services administratifs.

Un des projets gouvernementaux est de hisser le niveau des responsabilités vers le recteur de région académique, doté de nouveaux pouvoirs budgétaires : « un renversement profond du modèle actuel de répartition des compétences entre le recteur d'académie (compétences de droit commun) et le recteur de région académique (compétences d'attribution) ». Le recteur de région académique « fixe le cadre et les grandes orientations stratégiques pour tous les champs des politiques éducatives de la région académique, y compris dans les domaines relevant des compétences réservées des recteurs d'académie ». En conséquence il a « autorité sur les recteurs d'académie de sa région académique » et devient un échelon supplémentaire dans la chaîne hiérarchique de l'éducation nationale. Pour suivre l'enseignement supérieur, serait « assisté par un adjoint, recteur délégué en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » dans sept régions académiques portant des enjeux majeurs pour l'ESRI : Ile de France, Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Grand Est,

Hauts de France, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur.

Les compétences d'attribution maintenues au niveau académique concerneront les collèges et lycées, la RH et la gestion des 1^{er} et 2nd degrés : le recrutement et la gestion des personnels (sous réserve des compétences du ressort national), l'allocation des moyens aux EPLE, le contrôle de légalité des EPLE, la sécurité des EPLE. Ce changement s'accompagnera d'évolutions en matière d'organisation des services académiques, à travers deux grands types de mutualisation, de nouveaux services régionaux obligatoires et des services interacadémiques, obligatoires ou facultatifs, qui peuvent être placés dans l'une ou l'autre des académies et répartis sur plusieurs sites académiques.

Afin de prévenir les luttes sociales, le gouvernement défend le principe d'une implantation multi-sites pour le maintien de l'emploi local tout en massacrant le savoir-faire, la technicité acquise par chacun et un fonctionnement qui n'appelle pas la critique.

On peut se poser la question du diagnostic qui devrait précéder tout changement, identifier ce qui ne marche pas et améliorer l'administration. Mais là n'est pas le problème fondamental du ministère. Le changement est un impératif pour reformater les administrations publiques à la dimension régionale.

François Ferrette

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Jeunesse et Sports

Dans une circulaire du 13 juin 2019, le premier ministre évoque de nombreuses reprises les missions de jeunesse et sports. Voici ce qu'on peut y lire :

- Jeunesse et vie associative, transférer à l'éducation nationale et à l'enseignement supérieur la formation / certification dans le secteur animation jeunesse, après allègement de la mission.
- Sport, transférer la mission « formation certification » à l'éducation nationale, après allègement de la mission, et en étudiant la possibilité d'externaliser l'homologation des installations sportives, à l'exception de la compétence pour les lieux accueillant du public.
- Cohésion sociale - formation / certification, transférer, après allègement de la mission, à l'éducation nationale

et à l'enseignement supérieur la certification des diplômes post-baccalauréat dans le secteur social, ainsi que dans le domaine sanitaire et paramédical.

Recentrer les missions Sport, Jeunesse et Vie associative, les rapprocher de l'Education nationale et préparer la mise en œuvre du service national universel (SNU) Inscrite dans le cadre d'une démarche éducative, la mise en œuvre du SNU sera assurée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui se voit transférer les missions aujourd'hui exercées au sein des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, éducation populaire et vie associative, avec pour objectif de les revoir et de les positionner notamment au service de la mise en œuvre du SNU. S'agissant de la jeunesse, de l'éducation populaire et de

la vie associative, les équipes départementales seront dorénavant placées dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale tout en restant sous l'autorité du préfet de département pour ces missions.

Un délégué académique à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative et au sport sera placé auprès du recteur de région académique et animera le réseau des équipes régionales et départementales chargées de ces missions.

A titre expérimental, la constitution de secrétariats généraux communs sera étendue, sur un périmètre à définir avec les deux ministères, aux services administratifs de l'éducation nationale et des finances dans deux départements dont la désignation sera communiquée ultérieurement.

Nouvelles de la fusion en Normandie

La nouvelle rectrice a envoyé le nouveau projet de schéma de désorganisation des services le 5 juin aux représentants du personnel en CTSA. Dossier de 21 pages, il a été soumis à Caen à l'appréciation

des personnels par l'intersyndicale. Le CTSA du 18 juin a été boycotté par le SNASUB-FSU et la CFDT. Nous demandions initialement le report de date afin de nous concerter avec les personnels et qu'un point à l'ordre du jour soit ajouté avec la présentation d'un rapport de visite du CHSCT académique dans quatre services du rectorat. Toujours est-il que le nouveau projet maintient en place un nombre très important de services qui devaient fermer dans le projet initial bien que quelques rares bureaux pourraient être démantelés. C'est donc une victoire, tou-

jours partielle, bien entendu. Nous sommes passés d'un monstre administratif en mars à une bombe à retardement en juin avec des services bi-sites que nous rejetons comme impropres à un fonctionnement cohérent et efficace.



Rassemblement le 7 juin à Caen

Carton rouge pour la direction générale de l'INHA

Le comportement d'Eric De Chassey directeur général de l'Institut national d'Histoire de l'art (INHA) avait déjà amené les représentants des personnels à alerter le ministère. Une mission d'inspection conjointe avait été confiée fin 2017 à l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et l'Inspection générale des bibliothèques (IGB). Son rapport a été remis aux tutelles et au Directeur général de l'INHA début 2018. Il n'a jamais été diffusé officiellement. Mais il semble qu'il ne soit pas très favorable à Monsieur De Chassey.

Ainsi pourrait-on lire, si on accédait à ce rapport, en page 55, concernant la gouvernance :

« L'Institut vit aujourd'hui ce que d'aucuns considèrent comme une crise de croissance, d'autant plus délicate que la nouvelle direction peine à mettre en œuvre une stratégie mise en péril par une gouvernance inadaptée qui suscite de profondes résistances. Jugé trop autoritaire dans la forme, et trop velléitaire sur le fond, le directeur général assume une forme d'autorité, considérant qu'il a été choisi pour mener des réformes importantes et qu'il est impossible de les mettre en œuvre sans affronter un certain nombre de problèmes.

Eric de Chassey assure « ne pas minorer ses défauts personnels », et considère que les gens qui sont en désaccord avec son projet ont mieux à faire ailleurs : les choses ont le mérite de la clarté. Pour autant, de nombreux

interlocuteurs de la mission lui reprochent un mode de management faussement participatif qui, faute de mise en œuvre claire définie des réformes souhaitées dans un calendrier précis, amène à des conflits multiples, alors même que globalement, aucune opposition à ses choix n'est exprimée. »

Ou en page 69 (conclusion) :

« À mi-mandat, le constat est pour le moins alarmant. Des questions majeures qui se posent à l'INHA restent esquivées au lieu d'être traitées pratiquement par des plans d'action et selon un calendrier de mise en œuvre, avec une organisation claire et des équipes informées et assurées de leurs missions, de leurs objectifs et de leurs moyens. À mesure que le temps s'écoule, la situation se dégrade dangereusement tandis que s'agrègent plans et projets dits « stratégiques », et dans les faits inopérants.

Il importe donc - aujourd'hui et urgemment - que les tutelles, prenant acte de la situation et surtout des risques accumulés récemment qui pèsent sur une Institution très performante grâce à ses ressources humaines, à son lieu d'implantation et à sa bibliothèque, mais *ab initio* aussi fragile que sympathique - décident et invitent le conseil d'administration à prendre des mesures significatives durant la fin du mandat de la direction générale. »

Indubitablement à charge sur les méthodes managériales d'Eric de Chassey et sur sa capacité à mettre en œuvre un pilotage pérenne et clair du projet scientifique et stratégique de l'établissement, ce rapport devrait à minima conduire à la publication du

poste de Directeur général, dont le présent mandat s'achève début juillet 2019. C'est pourquoi, avec le SNAC-FSU, le SNASUB-FSU s'est permis d'adresser ces extraits édifiants à Monsieur Franck Riester, ministre de la Culture et à Madame Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, leur demandant « d'en tirer les conséquences et d'assurer de manière transparente et démocratiquement fondée la succession d'Eric de Chassey à la direction de l'INHA ». Lors d'une entrevue avec la FSU, le ministère s'y est engagé. À suivre...

Privés de droit de vote !

179 agents de l'INHA relevant de la l'Enseignement supérieur auraient dû voter le 13 juin pour élire leurs représentants au CNE-SER. Sans nouvelle des modalités d'organisation, mais habitués aux « retards » de communication de la direction générale, ils ne s'étaient pas inquiétés... jusqu'à ce qu'ils découvrent avec stupeur, la veille du scrutin, que le DGS avait juste omis d'organiser le vote, affirmant qu'il n'en avait pas été prié par la tutelle ! Le 13 juin, ils n'ont donc pas pu voter.

Dans l'urgence, le SNASUB-FSU a alerté le ministère. Une procédure exceptionnelle a finalement été mise en place pour leur permettre de le faire avant le dépouillement prévu le 25 juin.

Cette direction générale ne rate vraiment plus la moindre occasion de prouver son incompétence.

Béatrice Bonneau
et section SNASUB-FSU INHA

Entretien avec Angélique Carle

J'ai rencontré Angélique Carle, magasinière à la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) depuis 2017. Elle a travaillé auparavant dans plusieurs services de la Bibliothèque nationale de France (BnF) : à la Conservation, au Dépôt légal et au Centre de documentation et d'information professionnelle (CDIP).

Estelle Broniarczyk : Tu es « chargée de la gestion des magasins au pôle Conservation ». Participes-tu au service public ?

Angélique Carle : Oui, j'assure l'accueil, l'inscription des lecteurs, les prêts et les retours des documents et le renseignement bibliographique. L'accueil et l'inscription sont des moments d'information importants pour permettre aux usagers d'optimiser leur temps de travail sur place en leur indiquant les différents espaces de travail, les thématiques des documents en libre-accès et le matériel mis à leur disposition. Il faut aussi leur expliquer le règlement pour garantir le bon fonctionnement de la bibliothèque et les sensibiliser à l'intérêt de préserver l'état des documents.

En fait, à la BULAC, nous tournons sur tous les postes quelle que soit notre catégorie, à l'exception de celui de référent du service public, assuré par un agent de catégorie A. Pour les séances de présentation proposées aux étudiants de Licence 1 nous travaillons en binôme, toutes catégories confondues.

E. B. : Tu viens d'aborder la problématique de la conservation des documents lorsqu'ils sont consultés. Peux-tu nous préciser tes tâches au sein du Pôle Conservation ?

A. C. : Je suis chargée de veiller au bon fonctionnement des compactus, des conditions thermo-hygro-métriques et à la luminosité ainsi qu'à la bonne tenue des étagères fixes et mobile. J'effectue les mouvements de collections et je participe au récolement. Je prends part aux chantiers de conditionnement en magasins.

Je peux être aussi amenée à effectuer du découpage de document.

Je m'occupe du réétiquetage des documents qui reviennent de la reliure externe et de ceux qui sont retirés du libre-accès pour être intégrés en magasin et de ceux qui arrivent par don et pour lesquels l'équipe devra déterminer un classement par format (in-8°, in-4°, in-16°).

J'assure également le contrôle qualité des documents chargés sur la plate-forme NumaHOP de la Bibliothèque numérique aréale (BINA) qui est le site des Collections patrimoniales numérisées où l'on peut consulter les documents patrimoniaux conservés à la BULAC. Pour faire simple, je contrôle la qualité des images scannées avant leur versement dans la BINA.

E. B. : Le contrôle qualité n'est pas une tâche de magasinier. Dans le référentiel des emplois de la BnF, il est répertorié dans les compétences d'un agent de catégorie B comme un gestionnaire de collections et de traitement documentaire. Tu as travaillé au CDIP de la BnF. Qu'y faisais-tu ?

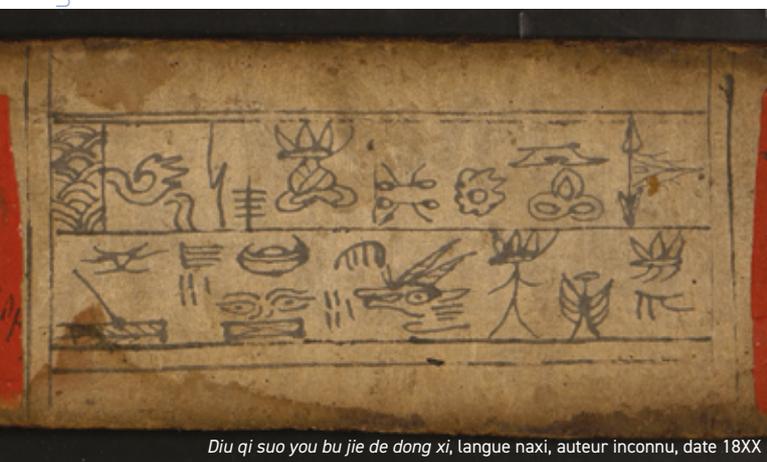
A. C. : Je travaillais sur toute la chaîne du document : de l'acquisition à la mise à disposition au public, en passant par la réception, le catalogage et l'équipement. J'avais aussi des échanges avec les éditeurs. Je faisais de la veille éditoriale, de la valorisation des collections. Je réalisais même des bibliographies en versions papier et numérique.

E. B. : As-tu eu l'occasion de mettre à profit ton expérience professionnelle ?

A. C. : J'ai préparé le diplôme de bibliothécaire documentaliste à l'Ecole de bibliothécaires documentalistes (EBD) parallèlement à mon travail au CDIP. Pourtant la BnF ne m'a jamais proposée sur la liste d'aptitude pour être promue BIBAS. D'ailleurs, quand j'ai quitté l'établissement, mon poste a été pourvu par un BIBAS !

E. B. : Je te remercie pour ton témoignage qui nous sera très utile pour notre colloque sur les BIBAS et les magasiniers. L'enjeu est d'organiser un débat pour nous faire entendre puisque des réflexions sont menées ici et là sur l'évolution de nos métiers sans que nous n'y soyons associés.

La place de nos collègues de la filière ITRF dans les bibliothèques est aussi un élément que nous devons prendre en compte.



Diu qi suo you bu jie de dong xi, langue naxi, auteur inconnu, date 18XX

L'établissement expérimental sauce niçoise

L'UNIVERSITÉ de Nice Sophia Antipolis s'éteindra le 31 décembre prochain, après 55 ans d'existence pour laisser place à un nouvel établissement expérimental, l'Université Côte d'Azur (UCA). L'UCA existe aujourd'hui sous le statut de Comue. L'opportunité ouverte par l'ordonnance du 12 décembre 2018 a permis aux directions de ses établissements membres donc pousser à la création d'un établissement expérimental, intégrant l'actuelle Université de Nice Sophia Antipolis. Ce nouvel établissement a pour but de pérenniser le financement lié à l'IDEX et contre-balancer la politique d'austérité qui touche l'ensemble de l'enseignement supérieur. Mais cela se fera contre le renforcement de l'autonomie financière, comprenant des liens étroits avec l'industrie et le commerce des formations.



Photo service communication de l'université de Nice

Il faut craindre la hausse déguisée des frais d'inscription qui a affecté dès l'an passé certains masters, à 243 €/an, remplacés par des diplômes d'établissement à 4 000 €/an. Certains portent même le libellé trompeur de « Master Of Sciences », tout en n'étant pas des diplômes d'État, même si un surcoût permet à l'étudiant d'obtenir l'équivalence avec un véritable master national.

On ne parle même pas des formations professionnelles, deve-

nues inaccessibles aux citoyens souhaitant une reconversion par leur propres moyens comme de nombreux chômeurs écartés de leurs droits. Les frais dépassent allègrement les 4 000 € et s'envolent très vite au dessus de 10 000 € (exemple « Engineers for Smart Cities »). Pour minimiser les oppositions, cet établissement affiche haut et fort l'existence de bourses locales qui minimiseraient l'impact financier, mais avec de telles conditions que cela ne sera pas forcément facile à satisfaire.

Une autre solution mise en avant par UCA est de proposer une remise aux étudiants qui acceptent de promouvoir leur formation bien chèrement payée. On rentre dans un système publicitaire qui nous éloigne de la notion de service public. Nous sommes bien dans une marchandisation du savoir.

Comment se structurera cet établissement ? Ce sont les EUR (Écoles Universitaires de Recherche, créées par le PIA 3) qui deviendront pivots en délivrant des diplômes Masters et Doctorats, avec pour objectif d'impliquer fortement la recherche à l'enseignement. Une EUR couvre un domaine disciplinaire et correspond à peu près à une UFR.

Les licences seront maintenues et incluses dans une structure unique. Par contre les moyens d'enseignements deviendront transversaux, mutualisant les compétences entre les campus. Mieux, en échange de primes particulières, les enseignants sont encouragés à enregistrer leurs cours et les rendre disponibles aux étudiants. On voit d'ici peu une offre de formation à distance gan-

grener petit à petit le présentiel et la richesse du contact humain.

Ce sera la même chose pour les services administratifs, et tout particulièrement les scolarités, avec une course à la numérisation et une coupure entre administration et usagers, qui n'auront que l'outil informatique pour « dialoguer » avec l'université.

Pour mettre tout cela en place, la présidence de l'université a proposé, pardon, imposé des statuts et un projet de décret. Ce projet est passé en comité technique par 2 fois. La première, la séance a été annulée du fait d'un boycott avec d'une partie des organisations syndicales (FSU, SNPTES et CGT), sachant qu'un syndicat (trop) proche de l'actuelle gouvernance soutient les statuts, et même les encense. Ce qui ne s'est pas démenti lors de la seconde séance avec leur vote, même minoritaire. Qu'importe, le CT n'est que consultatif ! Le projet est présenté au CA, validé par des administrateurs qui ne réfléchissent plus, sauf encore les quelques derniers représentants éveillés (FSU, CGT, SUD) ou réveillés (SNPTES).

Alors que la présidence de l'université de Nice Sophia Antipolis envoie un communiqué angélique sur le vote des statuts et du projet de décret pour le nouvel établissement, l'analyse qui en a été faite au niveau national par le CNESER est toute autre, puisque le projet n'a reçu que le soutien de 5 voix face à l'opposition de 32 voix et 18 abstentions. Même les syndicats dit « progressistes » n'ont pas voté pour, contrairement à certains représentants locaux qui faussent depuis trop longtemps le dialogue social, comme si les régressions en cours n'allaient pas assez vite.

Erwan Philippe

Questions et réponses

Écrivez-nous, on vous répondra !

Autorisations d'absence

Je désire passer un concours. Comment puis-je m'absenter sans prendre sur mes congés ?

Vous pouvez demander une autorisation d'absence de 48 heures de préparation, en plus du temps du concours (circulaire MEN n° 75-238 du 9 juillet 1975). Vous pouvez aussi utiliser le compte personnel de formation :

« Les agents inscrits à un concours ou un examen professionnel ont en outre la possibilité de bénéficier d'un temps de préparation personnelle en utilisant, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, leur compte épargne temps ou, à défaut, leur compte personnel de formation. » (Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique).

CLM et retraite

Lorsqu'on demande un congé de longue maladie et qu'il est accordé pour une durée de 3 ans et que, à la fin des 3 ans, il reste 1 an avant la retraite et qu'on ne peut pas reprendre son travail, dans quelle position statutaire se retrouve-t-on quand on est fonctionnaire ?

Après épuisement des droits à CLM, vous pouvez être mis en disponibilité d'office. Vous ne percevez plus de traitement indiciaire mais pouvez percevoir :

- une allocation d'invalidité temporaire (AIT), si votre invalidité temporaire réduit votre capacité de travail au moins des 2/3,
- des allocations chômage si, reconnu partiellement inapte à vos fonctions, vous êtes mis en disponibilité d'office faute d'emploi vacant permettant votre reclassement.

Pendant la procédure, le paiement du demi-traitement est maintenu jusqu'à la décision de mise en disponibilité.

L'indemnité journalière est égale, dans la limite de 45,01 € par jour, à la moitié du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence, plus le SFT.

À partir du 31^e jour, si vous avez au moins 3 enfants à charge, l'indemnité est égale, dans la limite de 60,02 € par jour, aux 2/3 du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence, plus le SFT.

CAP

Une demande de report de la CAPA serait elle fondée si les commissaires paritaires n'ont pas les documents préparatoires moins d'une semaine avant ?

Le décret 82-451 sur les CAP indique :

« Article 39 (...) communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance. » Donc oui une demande de report de la CAP serait justifiée. En cas de contentieux, sans doute le juge administratif apprécierait en fonction du retard de communication (5 jours, 4...).

Congé de longue maladie fractionné

Atteint d'une maladie évolutive, j'aurais besoin de temps pour mes soins. Le temps partiel thérapeutique est peu adapté à ma situation. Les indemnités seraient-elles impactées ?

- Sur la rémunération : effectivement IFSE et CIA seront impactés, au prorata du temps partiel thérapeutique (circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique, point 5.1).
- Il est possible d'obtenir un congé de maladie (ou de longue maladie) fractionné : point 1.3 et point 2.3.2 de la circulaire FP4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accident de service. Cette disposition pourrait constituer dans votre cas une bonne alternative. Il est possible aussi de prendre des congés maladie de façon ponctuelle.

Maladie

J'ai travaillé une matinée. Ne me sentant pas bien, je suis allée chez le médecin à midi qui m'a prescrit un arrêt maladie datant du jour. Mon administration m'a déclaré en arrêt maladie à compter de ce même jour. J'ai travaillé le matin. Qu'en est-il du jour de carence ?

Le premier jour de maladie sera le jour de carence, vous ne serez donc pas payée pour ce jour, Vous pouvez négocier avec votre hiérarchie la récupération de la demi-journée travaillée.

Reclassements

Candidate à une promotion sur liste d'aptitude pour devenir Bibliothécaire, je voudrais savoir quel serait mon reclassement. Je suis Bibas CE au 9^e échelon.

Il faut se référer au statut des bibliothécaires :

Décret 92-29 Article 6

Les bibliothécaires sont également recrutés au choix par inscription sur une liste d'aptitude et après avis de la commission administrative paritaire du corps des bibliothécaires, parmi les bibliothécaires assistants spécialisés (...).

Article 8

Les bibliothécaires recrutés en application des dispositions de l'article 6 ci-dessus sont immédiatement titularisés et classés à un échelon du grade de bibliothécaire du corps déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat

Donc référons-nous au décret n° 2006-1827 article 5 :

Les fonctionnaires appartenant avant leur accession à la catégorie A à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau sont classés à l'échelon comportant l'indice le plus proche de l'indice qu'ils détenaient avant leur nomination augmenté de 60 points d'indice brut. Lorsque deux échelons successifs présentent un écart égal avec cet indice augmenté, le classement est prononcé dans celui qui comporte l'indice le moins élevé.

Au 9^e échelon de la classe exceptionnelle, est est depuis le 1^{er} janvier à l'IB 660 (IB 551). Si l'on ajoute 60 points, cela fait 720

Le 9^e échelon de bibliothécaire est à l'IB 718 (IM 595)

Le 10^e échelon de Bibliothécaire est à l'IB 778 (IB 640)

C'est le 9^e échelon qui est le plus proche.

L'article 5 du décret n° 2006-1827 indique aussi :

Dans la limite de l'ancienneté moyenne fixée par le statut particulier du corps dans lequel ils sont nommés pour une promotion à l'échelon supérieur, les bénéficiaires de cette disposition conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure ou égale à 60 points d'indice brut. Toutefois, lorsque le classement opéré en vertu de l'alinéa précédent conduit le fonctionnaire à bénéficier d'un échelon qu'aurait également atteint le titulaire d'un échelon supérieur de son grade d'origine, aucune ancienneté ne lui est conservée dans l'échelon du grade de catégorie A dans lequel il est classé.

L'ancienneté d'échelon acquise dans le grade d'origine est donc conservée, puisque l'augmentation de traitement consécutive à la nomination est inférieure à 60 points d'indice brut (elle est ici de 58 points).

L'article 5 du décret n° 2006-1827 ajoute en fin :

Toutefois, lorsque le classement opéré en vertu de l'alinéa précédent conduit le fonctionnaire à bénéficier d'un échelon qu'aurait également atteint le titu-

laire d'un échelon supérieur de son grade d'origine, aucune ancienneté ne lui est conservée dans l'échelon du grade de catégorie A dans lequel il est classé.

Un fonctionnaire qui aurait été en catégorie B classe exceptionnelle à l'échelon supérieur (c'est-à-dire le 10^e de la catégorie B) aurait été à l'IB 684. En ajoutant 60 points pour le reclassement en A, cela ferait 744. L'échelon de bibliothécaire le plus proche est le le 10^e échelon de bibliothécaire (IB 778 et IM 640), distant de 24 points (soit 778-744 = 24). Le 9^e échelon de bibliothécaire (IB 718 et IM 595), est distant de 26 points (en effet 744-718= 26).

On n'est donc pas dans la configuration où un collègue qui aurait été à l'échelon supérieur en B et aurait eu la même promotion de corps se retrouverait au même échelon en A. Donc dans notre cas, votre ancienneté au 9^e échelon en B sera bien conservée. Vous serez classée au 9^e échelon du corps des Bibliothécaires, avec conservation de son ancienneté d'échelon en B.

Adjaenes principal de 2^e classe au 7^e échelon (IM 364), je viens de réussir le concours de Saenes classe supérieure. Quel sera mon reclassement ?

Il faut passer par un classement fictif au premier grade de B et ensuite un classement du premier grade B au second. C'est l'article 21 du décret 2009-1388.

Du 7^e échelon de C2, vous passez au 7^e échelon du premier grade B, avec conservation de l'ancienneté acquise (tableau de la page 112 du memento, en bas à gauche).

Ensuite, il faut établir votre classement par passage du premier grade B au second :

- Si vous avez moins d'1 an et 4 mois d'ancienneté dans son échelon de reclassement fictif au 1^{er} grade B : vous serez classée au 6^e échelon du 2^e grade B, avec 3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an (IM 401).
- Si vous avez 1 an et 4 mois (ou davantage) d'ancienneté dans son échelon de reclassement fictif au 1^{er} grade B : vous serez classée au 7^e échelon du 2^e grade B, avec 3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois (IM 416).

Retraite

Les agents nés en 1961 (comme moi) seront-ils impactés par la nouvelle réforme des retraites. ?

Il est prévu que la réforme des retraites s'applique à partir de la génération née en 1963. Vous ne serez donc en principe pas impacté.

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Les accidents de service et le congé pour invalidité temporaire

Cette fiche concerne les accidents de service.
Les maladies professionnelles feront l'objet d'une autre fiche.

La présomption d'imputabilité

L'agent n'a pas à prouver le lien de causalité entre l'accident et le service. Il lui suffit d'établir la matérialité de l'accident :

« Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service » (article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Accident de trajet : l'itinéraire ne doit pas être détourné sauf pour des nécessités de la vie courante (passage chez une nourrice, ou à la boulangerie...).

Démarches de l'agent

- La victime ou un ayant-droit (un proche) informe l'employeur, qui indique alors à l'agent ses droits et les démarches à effectuer pour demander un CITIS et les délais à respecter.
- Déclaration à l'employeur : formulaire de déclaration + certificat médical + si nécessaire, un certificat d'arrêt de travail.

Délais à respecter

Pour la transmission de l'arrêt de travail : dans les 48 heures suivant son établissement. Après, la déclaration reste possible mais jusqu'à son envoi la rémunération peut être réduite de moitié.

Pour la transmission du formulaire de déclaration : 15 jours à compter de l'accident. Si l'impact sur la santé est découvert tardivement, la déclaration demeure possible pendant 2 ans mais doit être effectuée dans les 15 jours de sa constatation médicale.

Dérogations aux délais de déclaration : cas de force majeure et divers motifs légitimes : hospitalisation sans possibilité de faire parvenir la déclaration, événement familial grave...

Actions de l'employeur en vue de l'octroi d'un CITIS

1. Rôle du supérieur hiérarchique : La déclaration d'accident est adressée au service RH dont dépend l'agent. Le service informe le supérieur hiérarchique, qui n'a pas à se prononcer sur l'imputabilité au service de l'accident.

2. Expertise médicale : L'administration peut la demander si elle a connaissance de circonstances

pouvant détacher l'accident du service : ce ne peut pas être un moyen de renverser la charge de la preuve sur l'agent.

3. Saisine de la commission de réforme : Seulement lorsque les éléments dont dispose l'employeur ne lui permettent pas de reconnaître l'imputabilité au service.

4. L'administration a 1 mois à compter de la réception de la déclaration complète pour rendre sa décision. Le délai supplémentaire n'excède jamais 3 mois. Le refus doit être motivé. Il est susceptible de recours.

Situation de l'agent en CITIS

- Rémunération. Sont conservés jusqu'à reprise du service ou mise à la retraite : traitement et indemnité de résidence ; avantages familiaux ; primes et indemnités dans les conditions prévues par le décret 2010-997.
- Prise en charge des frais et honoraires médicaux jusqu'à guérison.
- Vacance d'emploi : au delà de 12 mois, l'administration peut déclarer la vacance du poste.
- Contrôle médical : il est effectué par un médecin agréé. Une contre-visite annuelle est obligatoire au-delà de 6 mois de CITIS, et possible sur demande de l'employeur à tout moment.

Sortie du CITIS

La stabilisation de l'état de santé doit être portée à la connaissance de l'employeur qui clôture alors le dossier.

1. Guérison ou consolidation

L'agent envoie le certificat final. En cas de séquelles, indemnisation éventuelle (ATI qui peut être cumulable avec le traitement). Le médecin de prévention est à consulter pour un aménagement du poste de travail. Temps partiel thérapeutique : 6 mois maximum, renouvelable une fois. En cas de rechute, la déclaration doit être faite dans le délai d'un mois après sa constatation.

2. Inaptitude définitive

Si l'agent peut exercer d'autres fonctions, il bénéficie, s'il le souhaite, de la période de préparation au reclassement. Sinon il est radié des cadres et mis à la retraite pour invalidité, éventuellement avec rente viagère d'invalidité.

Textes :

- Nouvel article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- Décret n° 2019-122 du 21 février 2019
- Guide pratique des procédures (sur le site Fonction publique)

La FSU prépare son congrès !

Du 9 au 13 décembre prochains se tiendra le 9^e congrès de la FSU, notre fédération

Un congrès de la FSU est un processus de discussion qui se mène en même temps dans les sections départementales de la FSU, dans les syndicats nationaux et dans les tendances qui composent la FSU de sorte que les débats se nourrissent de la manière la plus riche possible.

Du 20 septembre au 11 octobre, le vote d'orientation fédérale sera organisé dans les syndicats nationaux de la FSU. Les congrès départementaux se tiendront entre le 4 et le 29 novembre.

Un congrès est toujours un moment essentiel de démocratie et de renforcement des équipes syndicales, de partage et de croisement des expériences des différents secteurs de la fonction publique, de renforcer nos mandats généraux et nos analyses communes pour être encore plus efficaces dans une situation difficile pour le mouvement syndical et 'ensemble du monde du travail.

Pour entamer largement le débat préparatoire au 9^e congrès de la FSU, vous trouverez ci-après des tribunes libres des tendances pour le vote d'orientation.



Tribune Unité et Action

Unité et Action est le courant majoritaire de la FSU depuis sa création en 1993.

Notre orientation : construire en permanence la mobilisation des personnels et s'appuyer sur elle pour défendre les revendications et gagner toutes les avancées possibles, pour résister à tous les mauvais coups.

Pour développer le meilleur rapport de force, nous recherchons l'unité la plus large possible, jamais sur le plus petit dénominateur commun, mais toujours sur les perspectives d'action et de bataille syndicales les plus efficaces dans chaque situation.

Nous portons un syndicalisme exigeant et lucide sur les enjeux, refusant toute résignation, ne cédant jamais à la facilité de l'incantation ou de la posture, mais **cherchant toujours à rassembler les personnels dans l'action et la solidarité**.

C'est forts de notre exigence et de notre souci d'efficacité que **nous travaillons toujours à renforcer l'unité de notre syndicat** en proposant des orientations de rassemblement aux revendications solides.

Nous vivons une situation inédite. Peu de perspectives politiques porteuses d'alternatives, une extrême-droite menaçante à un très haut-niveau, un mouvement syndical affaibli par la violence des attaques du néolibéralisme depuis 25 ans, une urgence sociale et une paupérisation qui s'enkystent à mesure que le modèle social est rongé par les inégalités et le chômage. La politique d'Emmanuel Macron menace gravement les garanties et droits sociaux et porte atteinte aux libertés publiques. Marchandisation, privatisation, individualisation et concurrence sont ses crédos. Le statut général, la conception

égalitaire et redistributrice du service public, la Sécurité sociale ou le système de retraites assis sur le droit à la carrière sont attaqués. **Nous sommes résolus à les défendre et à conquérir de nouveaux droits, de meilleures conditions de travail, de salaires, de vie...**

La liste « Unité et Action et sans tendance » propose une orientation efficace, de combat, pour résister, mobiliser et gagner sur les revendications.

Nous contacter :
ua.snasub.fsu@gmail.com

Alexis BOCHE, Béatrice BONNEAU, Estelle BRONARCZYK, Agnès COLAZZINA, François FERRETTE, Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, Bruno LÉVÉDER, Marie MERLET, Cédric PRADINES, Sylvie TROUCHAUD, Evelyne VERDELLET

Tribune École émancipée

Pour une FSU de lutte, pour une alternative au néolibéralisme !

Depuis le dernier congrès fédéral et encore plus depuis l'élection d'E. Macron, notre pays est traversé de crises sociales profondes. Il subit une succession de contre-réformes qui attaquent frontalement les droits des salarié-es du privé (loi travail, projet de refonte de l'assurance chômage) comme du public (loi de destruction de la fonction publique, projet de contre-réforme des retraites), les services publics (droit à une éducation gratuite et émancipatrice, hôpital...), les droits fondamentaux (loi « anti-casseurs », répression policière), sur fond de crise climatique et migratoire.

De nouvelles formes de mobilisation apparaissent chez les plus précaires (Gilets jaunes par ex.) ou dans la jeunesse. Elles viennent interpellier et bousculer le monde syndical, incapable de prendre ap-

pui sur elles pour enclencher une dynamique de lutte chez les salarié-es et généraliser la contestation contre ce pouvoir alors même qu'il est fortement fragilisé.

La FSU et le SNASUB n'échappent pas à ces constats. La fonction publique et ses syndicats sont en grande difficulté. Les coups portés au paritarisme vont considérablement modifier le rôle et l'action du syndicalisme. Nous l'avons vu, compter sur le dialogue social pour obtenir des avancées mène à une impasse avec ce gouvernement. Notre action syndicale doit être investie en priorité au quotidien aux côtés des collègues statutaires et précaires, et sur le terrain des mobilisations sociales et écologiques. Si chercher l'unité d'action est nécessaire pour rassembler et gagner en efficacité nous ne pou-

vons nous y limiter lorsqu'elle devient un frein. Le rassemblement du syndicalisme de transformation sociale doit enfin être à l'ordre du jour !

Pour peser efficacement contre les politiques libérales, nous nous engageons à soutenir les colères sociales, à faire converger les luttes pour un projet de société solidaire, écologique et féministe et à rassembler les forces associatives, syndicales et politiques. De ce congrès sortira alors une FSU renforcée, un outil efficace pour gagner les batailles en leur donnant un cadre collectif fédéral.

Soutenez la liste de l'école émancipée !

François BONICALZI, Raphaëlle KRUMMEICH, Véronique LEROY, Sébastien POUPET, Julie ROBERT, Christian VIERON-LEPOUTRE.

Tribune Unité, Revendications, Indépendance Syndicale (URIS)

Unité jusqu'au retrait des projets de lois « Transformation de la fonction publique », réforme des retraites, Blanquer.

Nous, fonctionnaires personnels de l'Éducation nationale, ou de la Culture nous n'avons jamais autant été méprisés, maltraités, et tous nos acquis n'ont jamais autant été mis à mal.

En effet, nos conditions de travail aujourd'hui sont marquées par la réduction des effectifs dans les établissements scolaires et les services académiques (menacées de fusion forcée) sous prétexte de dématérialisation ; et une pression de plus en plus accrue de nos hiérarchies .

Sachant que les projections d'évolution des effectifs d'élèves prévoient une augmentation sur les prochaines années, comment allons-nous faire face et pouvoir accomplir nos missions de service public correctement avec des suppressions de postes ?

La suppression des instances paritaires ou de la diminution de leurs compétences dans la loi dite de « Transformation de la fonction publique » ainsi que la suppression de notre Code des pensions civiles et militaire témoignent de la volonté de ce gouvernement de casser le statut de fonctionnaire et les organisations syndicales qui permettent de défendre les droits et conditions de travail des agents.

Le 12 juin le premier ministre a confirmé le recul organisé de l'âge de départ à la retraite et les menaces sur les pensions de réversion...

Le SNASUB FSU et la FSU doivent affirmer leur opposition ferme à ces contre-réformes et être acteurs de la mobilisation

pour la défense du baccalauréat, des retraites et de l'Éducation Nationale. Aucune négociation n'est possible sur ces mesures. La grève jusqu'au retrait de la loi Blanquer, de la réforme du baccalauréat, de la transformation de la fonction publique et la réforme des retraites est nécessaire.

La tendance Unité Revendications et Indépendance Syndicale se félicite de la prise de position du SNASUB pour le retrait du projet de loi retraites et souhaite que la FSU agisse dans l'unité avec les autres confédérations ayant pris clairement position contre ce projet.

Tel est le sens de la candidature URIS pour le prochain congrès.

Nadine ROUVIERE, Jacques AURIGNY pour URIS

Tribune Front unique

Le dialogue social avec Macron = La casse de tous nos droits

Après l'offensive contre le statut des cheminots, le gouvernement est en passe de briser ce qu'aucun autre n'avait réussi avant lui, le fondement du statut de la Fonction publique.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Depuis la remise du document PAP 2022 en mars 2018, les directions syndicales connaissaient les objectifs de la réforme Dussopt. Plutôt que d'informer et mobiliser les personnels sur des projets non négociables, elles ont fait le choix de la concertation. Pour quel résultat ?

Toutes les modifications du projet ont été des aggravations du projet initial : contrat de projet, rupture conventionnelle dans la Fonction publique... Voilà à quoi ont servi les 8 mois de concertations !

Ayant choisi le dialogue plutôt que l'affrontement avec le gouvernement, aucune campagne d'information n'a eu lieu pour prévenir de ce qui se tramait !

La responsabilité des directions syndicales, dont celle de la FSU dans l'Education est donc centrale dans la défaite qui s'annonce.

Pourtant la volonté de combattre cette politique existe. La mobilisation des enseignants l'a montré.

Mais le pendant du dialogue social sur le plan de « l'action » a été une suite de journées d'action isolées, décentralisées, parfois reconduites localement, décourageant les personnels.

A contrario, il aurait été nécessaire de centraliser le combat sous la forme d'une manifestation

massive à l'Assemblée nationale au moment de l'examen du projet de loi Dussopt. Mais, à la CAN et au CDFN, les directions du SNA-SUB et de la FSU, ont refusé cette perspective.

Concertation ou affrontement il faut choisir !

Mais rien n'est fatal dans l'avalanche de coups qui nous frappent. Pour l'enrayer, il faut affronter ce gouvernement qui est l'ennemi acharné de tous nos acquis. **Cela implique de rompre sans délai avec lui et d'engager dès à présent le combat notamment pour le retrait pur et simple de la contre-réforme à venir des retraites.**

Voici l'orientation défendue par vos élus Front Unique

Tribune Émancipation

Le congrès de la FSU se prépare dans un contexte où le syndicalisme doit se ressaisir de toute urgence. Macron prétend casser les retraites, la fonction publique et les services publics. Dans l'EN Blanquer orchestre cette casse. La FSU doit tirer le bilan de l'incapacité de sa direction de s'opposer (même dans la période favorable de la mobilisation des lycéens et des gilets jaunes) à la casse de son champ de responsabilité, la fonction publique et l'éducation. Pourtant la FSU devrait porter la résistance...

A condition de :

- rompre avec l'orientation de sa direction (UetA, associée, au niveau national, à l'EE) qui nous condamne depuis longtemps, à l'attentisme, aux journées d'action sans lendemain, aux alliances et signatures d'accords contre nature...

- cesser enfin de cautionner les réunions « de dialogue social », où le pouvoir ne fait qu'imposer ses diktats, qu'il faudrait dénon-

cer dès les prémisses pour organiser sans délais la riposte

- défendre des revendications claires favorisant l'unification des luttes :

- abandon des réforme (bac, lycées général et professionnel, collègue...), de la marchandisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la mise sous tutelle du premier degré, du projet de loi « école de la confiance », de la généralisation de la ségrégation sociale (loi ORE, parcoursup, augmentation des frais d'inscription, largesses à l'enseignement privé)

- retrait d' « action Publique 2022 », réemploi et titularisation immédiate et sans conditions des précaires, maintien des CAP, CHSCT, du recrutement par concours égalitaires, pas de salaires au mérite ni mobilité forcée...

- pas touche aux retraites par répartition ni aux cotisations sociales ; pour tou-te-s, public /privé : retraites à taux plein après 37,5 annuités, sécu à 100 %, augmentation des indemnités chômage, aug-

mentations uniformes (400 €) des salaires (1 700 € minimum)...

- convergence avec les mobilisations unitaires contre la politique de Macron qui fait le jeu de du RN : loi anticasseurs, remise en cause de la loi de 1905 et de l'ordonnance de 45 sur les mineur-e-s, service national universel, répression sauvage contre la jeunesse et les mouvements sociaux, chasse aux exilé-e-s, instrumentalisation, pour diviser, de l'antiracisme, du féminisme, de l'écologie...

- appeler et contribuer à construire, en AG et coordinations à tous niveaux, un rapport de force enfin à la hauteur

- privilégier l'unité, la solidarité entre syndicats, secteurs mobilisés, AG, gilets jaunes, pour préparer la riposte de classe pour gagner : la grève reconductible interprofessionnelle

Pour favoriser une telle stratégie syndicale, rejoignez la liste Emancipation (Contacts : er@emancipation.fr, 06 41 11 80 04).

Vos coordonnées personnelles

Vous

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion réadhésion

Date de naissance :

Vos coordonnées postales

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Votre cotisation

Votre statut

| | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| AENES | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| BIB | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ITRF | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| DOC | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Contractuel CDI | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Contractuel CDD | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Corps :

Grade :

Quotité de travail :

Position d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Votre calcul

(..... +) = Total

1 Total

Indexe NBI Indexe + NBI

Académie de

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

Votre affectation

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...):

Nom de l'affectation :

Service :

N°, type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél, professionnel :

Aide au calcul de votre cotisation

- Ajoutez à vos points d'indice majoré vos points NBI (le cas échéant)
- Appliquez à ce total le coefficient suivant :
 - > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
 - > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
 - > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
 - > Temps partiel : au prorata temporis
 - > Retraités (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1 000 € : 25 €
 - de 1 000 € à 1 250 € : 3%
 - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
 - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
 - supérieur à 2 000 € : 4,5%
- (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au Courrier du retraité)

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

Coefficient X = à reporter en page 2

2 ou 3 x 0,8 pour 80 %

Le règlement

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèques(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique :

Trésorerie nationale
 SNASUB-FSU
 104 rue Romain Rolland
 93260 Les Lilas

> par prélèvement automatique

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement. Pour une adhésion enregistrée :

| en oct. | 10 prélèvements | en mars | 5 prélèvements |
|------------|-----------------------------------------------------------|------------|----------------|
| en nov. | 9 prélèvements <td>en avril</td> <td>4 prélèvements</td> | en avril | 4 prélèvements |
| en déc. | 8 prélèvements <td>en mai</td> <td>3 prélèvements</td> | en mai | 3 prélèvements |
| en janvier | 7 prélèvements <td>en juin</td> <td>2 prélèvements</td> | en juin | 2 prélèvements |
| en février | 6 prélèvements <td>en juillet</td> <td>1 prélèvement</td> | en juillet | 1 prélèvement |

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juillet.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Prélèvement automatique SEPA

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

.....

.....

.....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (à remplir par le SNASUB)
 FR59 2239 5401

Règlement par chèque

Nombre de chèques(s) :

Montant de votre cotisation :